

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2023 A 18 H 00 AU FOSSAT

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), RANCE Sylvie (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), COURNEIL Jean-Claude, LUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), REY Didier (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), FALLICO Gaetano (Thouars sur Arize),

ETAIENT ABSENTS : MOREAUD Rosine (Castéras), SUPERY Jean-Marc (Le Mas d'Azil), MILHORAT Laurent (Sabarat)

ETAIENT EXCUSES: SARDA Manuel (Artigat), HUART Valérie (Lanoux), GRANDET Véronique, DEDIEU Alain (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), ROUMAT Guy (Le Mas d'Azil), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

PROCURATIONS: SARDA Manuel à VANDERSTRAETEN François, GRANDET Véronique à BLANDINIÈRES Lydia, DEDIEU Alain à COURNEIL Jean-Claude, ROUMAT Guy à MARTINEZ Rolande

SECRÉTAIRE DE SEANCE: VANDERSTRAETEN François

ORDRE DU JOUR:

18 h 00 : Intervention de Laurent Rouch, Directeur du chantier insertion Irise – Iscra - Arcsi

18 h 30 : Conseil Communautaire

- 1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 mai 2023
 - 2 – Election des nouveaux Vice-Présidents
 - 3 – Délégations sur les Commissions d'Appel d'Offres, Syndicats et commissions en remplacement de Jean Luc COURET et Jean LECLERC
 - 4 – Création de postes
 - 5 – Validation du cahier des charges de la future délégation de service public au 1er janvier 2024
 - 6 - Vote des tarifs de la convention DSP
 - 7 - Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du SDE 09
 - 8 – Protection Sociale Santé
 - 9 – Taxe additionnelle a la taxe de séjours pour le financement du grand projet ferroviaire du sud-ouest
 - 10 - Tarifs formations hôtel d'entreprises
 - 11- Avenant au marché avec Cittanova pour la réalisation des OAP du Plan local d'Urbanisme
 - 12- Achat de parcelles pour extension de la ZA de Peyjouan à Lézat sur Lèze
- Questions diverses

CHANTIER INSERTION IRISSE – ISCRA - ARCSI

Intervention de Laurent Rouch, Directeur du chantier insertion Irlsse – Iscra – Arcsi

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 11 mai 2023.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 11 mai 2023.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – ELECTION DES NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit d'élire 2 nouveaux Vice-Présidents suite aux élections municipales des communes du Carla Bayle et de Daumazan sur Arize.

Il rappelle aux délégués communautaires la liste des vice-Présidents en vigueur avant ces élections.

COMMISSION	NOM	Vice-Président
politique associative	Raymond BERDOU	1°
urbanisme et habitat	Laurent MILHORAT	2°
politiques sociales	Lyliane DESCUNS	3°
voirie et travaux	François VANDERSTRAETEN	4°
enfance et jeunesse	Roger BUFFA	5°
gestion des déchets	Francis BOY	6°
fiscalité et transports	Jean-Claude COMMENGE	7°
Finances	Philippe JALOUX	8°
Economie	Jean Luc COURET	9°
développement durable agriculture . Tourisme . Mobilité douce	Yvon LASSALLE	10°
réseau de bibliothèques	Dominique ANTOLINI	11°
Communication	Jean LECLERC	12°

► Monsieur Le Président expose à l'assemblée la nouvelle liste intégrant la création d'une commission spécifique "'Tourisme"', la suppression de la commission "'Economie"' et propose l'élection à bulletin secret et individuellement des 2 nouveaux vice-présidents sur la commission "'Tourisme"' et la commission "'Mutualisation supra-communale et Communication"'.

COMMISSION	NOM	Vice-Président	Voix	Blanc ou nul
	Jean Claude COURNEIL	Président		
politique associative	Raymond BERDOU	1°		
urbanisme et habitat	Laurent MILHORAT	2°		
politiques sociales	Lyliane DESCUNS	3°		
voirie et travaux	François VANDERSTRAETEN	4°		
enfance et jeunesse	Roger BUFFA	5°		
gestion des déchets	Francis BOY	6°		
fiscalité et transports	Jean-Claude COMMENGE	7°		
Finances	Philippe JALOUX	8°		
Tourisme	Jean Francois SANS	9°	41	1
Energies renouvelables agriculture mobilité douce	Yvon LASSALLE	10°		
réseau de bibliothèques	Dominique ANTOLINI	11°		
Mutualisation supra-communale Communication	Carole MAURETE	12°	36	6

L'assemblée procède au vote pour l'élection des 2 nouveaux Vice- Présidents de la Communauté de Communes.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – DELEGATIONS SUR LES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, SYNDICATS ET COMMISSIONS EN REMPLACEMENT DE JEAN LUC COURET ET JEAN LECLERC

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit d'actualiser les délégations sur les Commission d'Appel d'Offres, Syndicats et commissions en remplacement de Jean Luc COURET et Jean LECLERC.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'actualisation des délégations suivante :

Structure	Modifications ou composition
CLECT	Jean François SANS à la place de Jean-Luc COURET Carole MAURETE à la place de Jean LECLERC
CAO	Délégués titulaires : Jean François SANS à la place de Jean-Luc COURET
CAO DSP	Délégués suppléants : Jean François SANS à la place de Jean-Luc COURET
SMECTOM	Délégués titulaires : Jean François SANS à la place de Jean-Luc COURET Carole MAURETE à la place de Jean LECLERC
AAA	Délégué titulaire : Jean François SANS à la place de Jean-Luc COURET

L'assemblée procède au vote pour l'actualisation des délégations présenté.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 – CREATIONS DE POSTES

-Création d'un poste d'adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet (8 h semaine) à compter du 1^{er} juillet 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Madame Corinne TREGAN embauchée sur un poste d'agent d'entretien sur le siège communautaire est en arrêt pour congés maladie depuis le 4 juillet 2020.

Il explique que Corine TREGAN est embauchée par la commune d'Artigat sur une durée de 28 heures hebdomadaires et à 8 heures par semaine sur la communauté de communes.

Il indique que la commune d'Artigat a initié une procédure d'avancement de grade sur un poste d'adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe à compter du 6 mars 2023, et qu'il s'agit alors d'engager une procédure similaire.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à créer un emploi d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (8 h semaine) à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à créer un emploi d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (8 h semaine) à compter du 1^{er} juillet 2023.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

- Création d'un emploi d'attaché en CDD à l'Hôtel d'Entreprises à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise en œuvre de l'activité "Formation" sur l'hôtel d'entreprises générant des missions nouvelles pour Coralie DUMONT la coordinatrice du tiers lieu.

Il indique que le poste occupé actuellement "adjoint administratif principal 2^{ème} classe" en Catégorie C est au niveau du dernier échelon sans possibilité d'avancement de grade et ne correspond plus aux responsabilités confiées à Coralie.

Il explique qu'il s'agirait de créer un poste d'attaché en Contrat à Durée Déterminée à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 19 avril 2025 afin d'établir une promotion correspondant réellement aux nouvelles missions.

Il informe que le poste de Conseillère Numérique occupé par Hélène ROLLAND rencontre un réel succès auprès des apprenants en difficulté sur l'usage des portables et ordinateurs.

Il ajoute qu'il s'agira sûrement d'évaluer l'opportunité d'un renouvellement du poste en fin d'année notamment au regard de la pérennisation des généreux financements de l'Etat.

Claude LLUIS alerte sur le risque de concurrence avec le domaine privé.

Anne COURTIAL s'interroge sur le choix de Contrat à Durée Déterminée.

François VANDERSTRAETEN rappelle que le statut de CDD permet une sécurité financière sur ce type de poste, il indique que la durée maximum avant transformation en CDI est de 6 années.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à créer un poste d'attaché en Contrat à Durée Déterminée à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 19 avril 2025.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'attaché en Contrat à Durée Déterminée à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 19 avril 2025.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2024

Roger BUFFA présente à l'assemblée le projet de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2024-2026 (document transmis avec la convocation).

Il rappelle à l'assemblée les différentes étapes à suivre de la procédure, à savoir :

- 1- Réunion de la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP pour ouvrir les plis et choisir les structures admises à présenter une offre le lundi 17 juillet 2023 à 17 h 00
- 2- Transmission du cahier des charges aux structures retenues pour la mise en concurrence le 18 juillet 2023
- 3- Réunion de la 2^o CAO début septembre pour l'examen des offres reçues et engager les négociations le 05 octobre 2023.
- 4- Choix du délégataire validé en conseil communautaire début novembre 2023

Anne COURTIAL s'étonne du contenu du cahier de charges relatif à l'âge minimum d'accueil au sein des structures petite enfance indiqué « à partir de 4 mois » pour le multi-accueil du Mas d'Azil.

Elle exprime son inquiétude concernant les jeunes mères du canton et du département qui doivent trouver un mode d'accueil à l'issue de leur congé de maternité de 10 semaines postnatales.

Elle indique que le site du gouvernement « service public.fr » stipule qu'un accueil est possible à partir de 2 mois.

Elle explique que sur le département de la Haute-Garonne, l'âge minimum d'accueil est de 2.5 mois, soit à l'issue du congé maternité.

Roger BUFFA informe que Léo Lagrange confirme qu'il s'agit de respecter la réglementation de la PMI en vigueur depuis très longtemps.

Raymond BERDOU souhaiterait avoir des précisions sur la durée des congés de maternité.

Laurent PANIFOUS rappelle que la période se décompose par un congés de 10 semaines avant et 10 semaines après la naissance de façon incompressible.

Anne COURTIAL souhaiterait que soit engagée une réflexion sur la (re)création d'un accueil sur la Basse Arize (à Daumazan) le mercredi et les vacances scolaires, en alternance avec le Mas d'Azil comme cela se faisait avant.

Elle exprime son inquiétude sur le déséquilibre de l'offre aux familles et enfants sur le territoire.

Elle rappelle que le multi-accueil du Mas d'Azil et le projet des 2 crèches ne répond pas aux besoins de la Basse Arize.

Elle indique la présence des 3 accueils périscolaires et des 3 accueils extra-scolaires concentrés sur Lézat, Le Fossat et Le Mas au dépend de la basse vallée de l'Arize.

Roger BUFFA indique la possibilité d'alternance sur une période de vacances mais alerte sur l'impact financier généré par un accroissement du volume horaire de l'animation et de la quantité de transports nécessaires.

Carole MAURETTE confirme l'intérêt d'une alternance.

Anne COURTIAL souhaiterait introduire une réflexion transversale concernant la difficulté des communes avec écoles à appliquer le service minimum d'accueil pour les enfants lors des grèves dans les écoles.

Elle rappelle que l'état s'est défaussé sur les collectivités et exprime sa désapprobation d'agit de même sur les familles.

Elle souhaiterait connaître la capacité du délégataire Léo Lagrange à assurer une mission d'organisation et de gestion de l'accueil minimum en regroupant les enfants sur 2 ou 4 communes d'Arize-Lèze.

Lydia BLANDINIÈRES souhaiterait que soit intégrée une phrase relative à l'accompagnement spécialisé au sein de la classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de Lézat.

Anne COURTIAL alerte sur le fait qu'il s'agit d'un service financé par la commune.

Lydia BLANDINIÈRES explique que l'encadrement à la pause méridienne est assuré par un animateur de Léo Lagrange et ajoute qu'une formation spécifique a été initié au bénéfice de cet encadrement.

Roger BUFFA souhaiterait savoir si le choix du délégataire sera instruit par la Commission Enfance.

Jean Claude COURNEIL répond par la négative en expliquant que la proposition de la CAO sera directement mise à contribution par le Conseil Communautaire.

► Le Président propose à l'assemblée de valider de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2024-2026 tel que présenté.

L'assemblée procède au vote pour valider de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2024-2026 tel que présenté.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 – VOTE DES TARIFS DE LA CONVENTION DE DSP

Roger BUFFA indique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer spécifiquement pour valider les grilles tarifaires des services décrits dans le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2024-2026.

Il précise que les montants ont été élaborés et proposés par les services de Léo Lagrange, validés par les membres de la commission enfance et les Vice-Présidents au sein du Bureau Communautaire

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider les grilles tarifaires des services décrits dans le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2024-2026.

L'assemblée procède au vote pour valider les grilles tarifaires des services décrits dans le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics 2024-2026.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SDE 09

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 concernant la désignation des délégués communautaires au sein du SDE 09.

Il explique qu'il s'agit de désigner un nouveau délégué suppléant afin de remplacer Jean Claude COMMENGE déjà délégué titulaire pour la commune de Campagne sur Arize.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour désigner Carole MAURETTE comme nouvelle déléguée suppléante au sein du SDE09 afin de remplacer Jean Claude COMMENGE déjà délégué titulaire pour la commune de Campagne sur Arize.

L'assemblée procède au vote pour désigner Carole MAURETTE comme nouvelle déléguée suppléante au sein du SDE09 afin de remplacer Jean Claude COMMENGE déjà délégué titulaire pour la commune de Campagne sur Arize.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – PROTECTION SOCIALE SANTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, les agents de la communauté de communes bénéficient d'une prise en charge de 10 € mensuel de leurs cotisations de protection sociale complémentaire.

Il indique que ce dispositif temporaire visait à assurer la transition vers un nouveau régime de protection sociale complémentaire qui sera mis en place de manière progressive à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que suite à la décision prise en conseil communautaire du 10 novembre 2022, le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège a validé la participation financière mensuelle d'un montant de 20 € par agent sur la cotisation santé pour un contrat labellisé.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour anticiper sur la mise en place de ce dispositif de protection sociale santé par une participation de la communauté de communes d'un montant de 20 € mensuel sur la cotisation santé pour un contrat labellisé.

L'assemblée procède au vote pour anticiper sur la mise en place de ce dispositif de protection sociale santé par une participation de la communauté de communes d'un montant de 20 € mensuel mensuel sur la cotisation santé pour un contrat labellisé.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 – TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOURS POUR LE FINANCEMENT DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST

Monsieur le Président informe l'assemblée sur le projet de mise en place d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest, dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et Garonne.

Il explique que le produit de cette taxe additionnelle établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, sera reversé à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest [SGPSO] ».

Il indique que la mission consiste à contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest », soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Il précise que cette taxe additionnelle sera perçue de plein droit par l'EPCI, sans nécessité de délibérer. Toutefois, si la communauté de communes souhaite faire figurer la taxe additionnelle dans le barème tarifaire, il est possible de mentionner l'existence de la taxe additionnelle de 34 % par délibération.

Laurent PANIFOUS rappelle qu'il s'agit d'un complément de la participation des communes.

Jean Claude COURNEIL informe que la contribution communale représente 20 000 € par an durant 20 ans pour la commune de Lézat.

Jean Claude COMMENGE souligne qu'il est "urgent d'attendre".

Jean Claude COURNEIL abonde en indiquant qu'il est plus sage d'attendre.

Raymond BERDOU souhaiterait tout de même connaître la position du territoire sur le sujet.

François VANDERSTRAETEN rappelle que le CAPITOLE reliait, jusqu'en 1990, Paris à Toulouse en 6 heures.

► Le Président propose au conseil communautaire de prendre connaissance de la position des autres collectivités avant de prendre une décision.

10 – TARIFS FORMATIONS HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président indique à l'assemblée que 2 nouveaux espaces ont été aménagés dans l'hôtel d'entreprises afin d'accueillir des stages de formations, à savoir :

- Une salle dédiée aux formations en présentiel de 27 m², équipée en informatique, mobilier, climatisation pour l'accueil de 12 stagiaires.
- Une salle dédiée au E-Learning (en distanciel) en cours de labellisation E-Formation Occitanie de 8 m² équipée en mobilier avec 4 postes informatiques et casques pour l'accueil de 4 apprenants.

Il rappelle que le bâtiment est également équipé d'une salle de réunion de 27 m², avec mobilier, pour l'accueil de 20 participants ainsi qu'un espace hall central qui peut être loué à l'occasion d'un événementiel.

Il explique qu'un écran tactile interactif de 75 '' et du matériel de vidéo-projection peuvent être mis à disposition et que le Très Haut Débit Pro est câblé dans l'ensemble de ces salles.

Il indique qu'il s'agit de délibérer afin de valider les tarifs de locations permettant des prestations à l'heure, à la journée à la demi-journée ou au mois, à savoir :

Référence tarif location	Tarif HT par salle						
L- 01	25 €	L- 16	400 €	L- 31	775 €	L- 46	1 150 €
L- 02	50 €	L- 17	425 €	L- 32	800 €	L- 47	1 175 €
L- 03	75 €	L- 18	450 €	L- 33	825 €	L- 48	1 200 €
L- 04	100 €	L- 19	475 €	L- 34	850 €	L- 49	1 225 €
L- 05	125 €	L- 20	500 €	L- 35	875 €	L- 50	1 250 €
L- 06	150 €	L- 21	525 €	L- 36	900 €	L- 51	1 275 €
L- 07	175 €	L- 22	550 €	L- 37	925 €	L- 52	1 300 €
L- 08	200 €	L- 23	575 €	L- 38	950 €	L- 53	1 325 €
L- 09	225 €	L- 24	600 €	L- 39	975 €	L- 54	1 350 €
L- 10	250 €	L- 25	625 €	L- 40	1 000 €	L- 55	1 375 €
L- 11	275 €	L- 26	650 €	L- 41	1 025 €	L- 56	1 400 €
L- 12	300 €	L- 27	675 €	L- 42	1 050 €	L- 57	1 425 €
L- 13	325 €	L- 28	700 €	L- 43	1 075 €	L- 58	1 450 €
L- 14	350 €	L- 29	725 €	L- 44	1 100 €	L- 59	1 475 €
L- 15	375 €	L- 30	750 €	L- 45	1 125 €	L- 60	1 500 €

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider la grille tarifaire telle que présentée sur les locations proposées au sein de l'hôtel d'entreprises.

L'assemblée procède au vote pour valider la grille tarifaire telle que présentée sur les locations proposées au sein de l'hôtel d'entreprises.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur le Président explique de plus à l'assemblée la complexité d'élaborer une grille de tarifs sur l'offre de formations au sein de l'hôtel d'entreprises sachant que chaque stage commercialisé doit prendre en compte l'évaluation de l'ensemble des charges de personnel et des frais annexes sur le montant facturé par stagiaire.

Il propose la conception d'une grille de tarifs par "référentiel formation" permettant d'avoir toute latitude pour quantifier et intégrer l'ensemble des frais de formations sur le montant à facturer aux stagiaires et modifiable pour chacune des formations.

Référence tarif formation	Tarif par stagiaire						
F - 01	25 €	F - 31	775 €	F - 61	1 525 €	F - 91	2 275 €
F - 02	50 €	F - 32	800 €	F - 62	1 550 €	F - 92	2 300 €
F - 03	75 €	F - 33	825 €	F - 63	1 575 €	F - 93	2 325 €
F - 04	100 €	F - 34	850 €	F - 64	1 600 €	F - 94	2 350 €
F - 05	125 €	F - 35	875 €	F - 65	1 625 €	F - 95	2 375 €
F - 06	150 €	F - 36	900 €	F - 66	1 650 €	F - 96	2 400 €
F - 07	175 €	F - 37	925 €	F - 67	1 675 €	F - 97	2 425 €
F - 08	200 €	F - 38	950 €	F - 68	1 700 €	F - 98	2 450 €
F - 09	225 €	F - 39	975 €	F - 69	1 725 €	F - 99	2 475 €
F - 10	250 €	F - 40	1 000 €	F - 70	1 750 €	F - 100	2 500 €
F - 11	275 €	F - 41	1 025 €	F - 71	1 775 €	F - 101	2 525 €
F - 12	300 €	F - 42	1 050 €	F - 72	1 800 €	F - 102	2 550 €
F - 13	325 €	F - 43	1 075 €	F - 73	1 825 €	F - 103	2 575 €
F - 14	350 €	F - 44	1 100 €	F - 74	1 850 €	F - 104	2 600 €
F - 15	375 €	F - 45	1 125 €	F - 75	1 875 €	F - 105	2 625 €
F - 16	400 €	F - 46	1 150 €	F - 76	1 900 €	F - 106	2 650 €
F - 17	425 €	F - 47	1 175 €	F - 77	1 925 €	F - 107	2 675 €
F - 18	450 €	F - 48	1 200 €	F - 78	1 950 €	F - 108	2 700 €
F - 19	475 €	F - 49	1 225 €	F - 79	1 975 €	F - 109	2 725 €
F - 20	500 €	F - 50	1 250 €	F - 80	2 000 €	F - 110	2 750 €
F - 21	525 €	F - 51	1 275 €	F - 81	2 025 €	F - 111	2 775 €
F - 22	550 €	F - 52	1 300 €	F - 82	2 050 €	F - 112	2 800 €
F - 23	575 €	F - 53	1 325 €	F - 83	2 075 €	F - 113	2 825 €
F - 24	600 €	F - 54	1 350 €	F - 84	2 100 €	F - 114	2 850 €
F - 25	625 €	F - 55	1 375 €	F - 85	2 125 €	F - 115	2 875 €
F - 26	650 €	F - 56	1 400 €	F - 86	2 150 €	F - 116	2 900 €
F - 27	675 €	F - 57	1 425 €	F - 87	2 175 €	F - 117	2 925 €
F - 28	700 €	F - 58	1 450 €	F - 88	2 200 €	F - 118	2 950 €
F - 29	725 €	F - 59	1 475 €	F - 89	2 225 €	F - 119	2 975 €
F - 30	750 €	F - 60	1 500 €	F - 90	2 250 €	F - 120	3 000 €

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider la grille tarifaire telle que présentée sur les formations proposées au sein de l'hôtel d'entreprises.

L'assemblée procède au vote pour valider la grille tarifaire telle que présentée sur les formations proposées au sein de l'hôtel d'entreprises.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 – AVENANT AU MARCHÉ AVEC CITTANOVA POUR LA RÉALISATION DES OAP DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que 50 Orientations d'Aménagement et de Programmation avaient été prévues lors du démarrage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais qu'au regard de l'incertitude du nombre d'OAP à formaliser dans la procédure, le montant de cette opération avait été exclu du marché initial.

Il indique que 25 OAP ont finalement été actées avec les communes et qu'il s'agit à présent de signer un avenant au marché avec Cittanova d'un montant de 15 000 € HT (600 € par OAP).

Il précise qu'une subvention complémentaire a été négociée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et qu'il s'agit également de valider la demande de financement.

Roger BUFFA exprime sa crainte que de nombreuses OAP ne soient pas acceptées.

► Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché avec Cittanova pour la réalisation de 25 OAP pour un montant de 15 000 € HT.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à signer l'avenant n°3 au marché avec Cittanova pour la réalisation de 25 OAP pour un montant de 15 000 € HT.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12 - ACHAT DE PARCELLES POUR EXTENSION DE LA ZA DE PEYJOUAN A LEZAT SUR LEZE

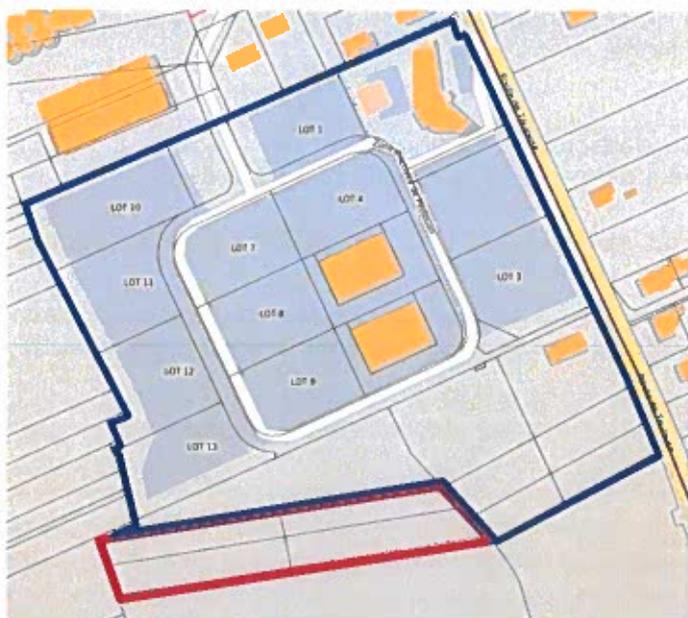
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les projets d'installation avec acquisitions de lots sur la zone d'activité intercommunale de Peyjouan à Lézat, il rappelle que la globalité des parcelles disponibles devrait probablement être vendue dans les prochains mois.

Il précise qu'une ultime extension au sud de la zone est possible à proximité des réseaux et qu'il s'agit par conséquent d'effectuer l'acquisition des parcelles mitoyennes à la ZAE, à savoir :

E 1 111 (1 460 m²) et E 1112 (1 600 m²) appartenant à Madame Josette MARTIN

E 1 113 (1 230 m²), E 1114 (5 m²) et E 1115 (1 390 m²) appartenant à Monsieur Claude ROUCH

Il indique que les 2 propriétaires des parcelles ont donné leur accord pour la cession à 1€ le m².



Laurent PANIFOUS exprime son inquiétude concernant l'application de la Loi ZAN qui privilégie les grandes agglomérations au niveau des 50 % de l'enveloppe consommée dans la décennie préalable.

Il rappelle que pour notre territoire, faiblement attractif dans la période de référence, il a déjà été consommé, depuis la date de mise en œuvre de la loi, une grosse partie de la dotation potentielle.

Il déplore que caractère vertueux de notre territoire est en fait pénalisé, sans récompense aux dynamiques d'aménagement des centre-Bourgs

Il explique que l'assemblée a voté un texte privilégiant les projets d'ampleur nationale.

Il souligne ses craintes concernant la répartition au niveau régional.

Il explique qu'un territoire rural comme l'Arize Lèze à vocation à se développer dans l'objectif d'attirer des entreprises pour générer de l'emploi, conforter des services et être en capacité d'aménager.

Il redoute que cette loi desserve l'installation de nouvelles entreprises.

Il exprime son vain souhait de voir un partage entre zones rurales et zones urbaines.

Carole MAURETTE rappelle que l'histoire démontre le choix de suppression des services publics.

Laurent PANIFOUS regrette la demande aux élus de diminuer de façon drastique la consommation d'espace alors qu'il faudrait laisser plus de latitude aux communes afin qu'elles défendent une constructibilité raisonnable.

François VANDERSTRAETEN souligne une intention louable mais dont on a détourné l'objet, il confirme que la vertu du territoire n'a pas été récompensée et craint une suppression totale des droit à constructions.

Il précise que le décret d'application n'est pas encore sorti.

Jean Claude COMMENGE relate la lecture d'un article du Président des Maires de France assez pessimiste sur le sujet.

Francis BOY dénonce une volonté délibérée du Gouvernement de démolir le monde rural au même titre que le taxation de la TGAP en opposition à l'incinération.

Il évoque la problématique concernant la taxe sur logement vacant, il crains qu'elle ne solutionne pas la revitalisation des centre-bourgs car il suffit de solliciter la mairie afin de bénéficier d'une dérogation pour justifier qu'un bien vacant le restera.

Il ajoute qu'il est confronté aux contraintes liées à la défense incendie dont il vient de recevoir une note descriptive incompréhensive obligeant une action de triche.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'acquisition des parcelles E 1111, E 1112, E 1113, E 1114 et E 1115 d'une superficie totale de 5 685 m2 pour un montant de 5 685 €.

L'assemblée procède au vote pour l'acquisition des parcelles E 1111, E 1112, E 1113, E 1114 et E 1115 d'une superficie totale de 5 685 m2 pour un montant de 5 685 €.

42 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les dernières transactions des Zones d'activités de Peyjouan à Lézat et Plagnes à Daumazan.
- Négociation sur l'engagement conventionnel relatif à la participation des communes de la Haute Garonne sur l'ALAE de Saint-Ybars
- Problème de Délégation au SPECTOM

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
François VANDERSTRAETEN



LE PRESIDENT
Jean Claude COURNEIL



